



Appel à manifestation d'intérêt

Organisation de tests d'exigences préalables (TEP) régionalisés pour le BPJEPS spécialité « éducateur sportif », mention APSF

Introduction

Des tests d'exigences préalables précèdent l'inscription en formation BPJEPS - Spécialité éducateur sportif – Mention Activités Physiques et Sportives de la Forme (APSF). Ces tests sont organisés sous l'autorité de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes qui peut les déléguer à un organisme de formation habilité.

La DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes propose un appel à candidatures pour déléguer l'organisation de ces TEP afin de couvrir le territoire de la région académique, à des dates compatibles avec l'ouverture des sessions de formation.

Les Tests d'Exigences Préalables (TEP) sont considérés comme des épreuves certificatives permettant aux candidats de justifier d'un niveau suffisant pour entrer en formation pour l'obtention d'un titre délivré par le Ministère des Sports.

La délégation donnera lieu à la signature d'une convention et à l'établissement d'un calendrier des épreuves, déterminé annuellement et conjointement par l'organisme de formation opérateur des TEP et la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes. Ce calendrier sera élaboré à compter du mois de septembre de l'année précédant celle où les TEP auront vocation à être organisés. Il sera publié au 1^{er} novembre N pour l'année N+1.

Ce qui est attendu dans le cadre de la délégation :

Détachés des sessions de formation, les TEP feront l'objet d'une procédure spécifique d'inscription. Le parcours proposé aux candidats et candidates inclut l'inscription des candidats, l'organisation des épreuves, leur adaptation aux situations particulières, leur déroulement ainsi que la gestion des résultats.

Le délégataire, désigné comme opérateur régionalisé des TEP, sera chargé de gérer l'ensemble du parcours des candidats, de leur inscription jusqu'à la publication des résultats, et de l'ensemble de la gestion et de l'organisation de ces TEP. La DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes, seule habilitée à valider les résultats, conserve des prérogatives pour intervenir à tout moment afin de contrôler le bon déroulement des certifications.

Il est attendu l'organisation, chaque année civile, d'au moins 12 sessions de tests d'exigences préalables du BPJEPS - Spécialité éducateur sportif – APSF dans les conditions prévues à l'arrêté du 29 juillet 2025 modifié, dans leurs dimensions administrative, pédagogique, budgétaire et financière.

L'organisme de formation, délégataire, proposera un calendrier qui sera validé avec la DRAJES, en veillant à couvrir l'intégralité du territoire régional par une offre de certification répondant

aux besoins observés. Au moins 2 sessions par académie seront proposées.

Conditions d'organisation attendues pour chaque session :

Prix maximum par session et par candidat en 2027 : 100 euros pour les 3 épreuves

Effectif maximum de candidats par session : 90 (possibilité de dédoubler en fonction des conditions matérielles)

Effectif minimum en deçà duquel la session pourra être annulée ou reportée, à proposer par le délégataire (30 sur les précédentes sessions)

Mise en place de l'évaluation :

Une personne référente pédagogique coordonnera l'épreuve et les travaux des personnes chargées de l'évaluation. Elle s'assurera du respect des textes réglementaires et de la posture de ses évaluateurs, mais également de la mise en place de conditions adéquates au bon déroulement des épreuves et au recueil des résultats.

Les évaluateurs sont chargés d'évaluer la performance de chaque candidat selon les consignes données par la personne qui coordonne l'épreuve et de remplir les documents d'évaluation pour chaque candidat

Les évaluateurs et évaluatrices devront s'engager à respecter les règles déontologiques applicables à tout examen et attester a minima du diplôme préparé ou des qualifications exigibles pour évaluer les épreuves certificatives du BPJEPS APSF. Lorsqu'ils sont éducateurs sportifs, le délégataire s'assurera qu'ils et elles ont une carte professionnelle en cours de validité.

Le nombre d'évaluateurs présent sur chaque session sera fixé en référence à l'arrêté du diplôme. Il ne pourra pas être inférieur à 4 (2 binômes).

A ce nombre minimal s'ajoute la personne chargée de coordonner l'épreuve. La présence lors de l'épreuve d'une personne supplémentaire pour assurer le suivi administratif et le recueil des résultats sera appréciée.

Les personnes chargées de l'évaluation sont convoquées par le délégataire.

Affichage des résultats

L'organisme de formation prépare en amont de la session le procès-verbal des résultats.

Le procès-verbal des résultats est signé par le représentant de l'organisme de formation et par le représentant de la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes, s'il est présent.

Les résultats des candidats sont affichés à l'issue de chaque sous-épreuve et la liste des candidats proposés à l'admission est publiée sur la plateforme informatique du délégataire.

La liste des candidats admis sera publiée sur le site de la DRAJES.

Parcours des candidats :

Le délégataire devra réceptionner les dossiers d'inscription, constitués des éléments prévus au code du sport pour l'inscription des candidats, 1 mois avant le déroulement des épreuves.

Le délégataire s'assurera de la complétude des dossiers et de convoquer les candidats dont le dossier aura été retenu complet et conforme trois semaines avant le début de la session.

Les candidats proposés à l'admission seront saisis sur Forômes dans un délai de sept jours à l'issue des épreuves.

Pour les candidats en situation de handicap, la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes est seule compétente pour valider un aménagement des épreuves des TEP. Le délégataire proposera une procédure permettant d'informer le candidat et de l'accompagner dans la constitution de sa demande. Cet accompagnement peut aller jusqu'à des propositions d'aménagement à destination du médecin compétent

La sensibilisation des référents aux différentes situation de handicap et aux conséquences que cela peut avoir sur les épreuves et la formation sera un plus.

Pour mémoire, l'avis sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables peut être donné par un médecin du sport, un médecin agréé par le ministère des sports, par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, un médecin de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) ou un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Coordination des TEP et référents

Coordination pédagogique : la personne qui coordonne le test est également la ou une personne identifiée comme référent pédagogique. Elle doit disposer des qualifications exigibles pour coordonner une session de formation pour l'obtention du BPJEPS APSF.

Dans le cadre de cette coordination, elle s'assure du bon déroulé des épreuves et du respect des protocoles et de la posture de ses évaluateurs. Par exemple, il est attendu qu'elle soit en mesure d'effectuer un temps de présentation générale au démarrage de l'épreuve et de répondre aux questions des personnes présentes sur place. Elle est l'interlocutrice désignée pour les échanges avec la DRAJES (élaboration des calendriers, aménagements, problématiques rencontrées...).

Elle fait le compte-rendu du test et signe le PV d'épreuve qui est transmis à la DRAJES dans les 7 jours qui suivent l'épreuve.

Au moins un ou une référente doit être joignable rapidement par téléphone ou par mël par les services de la DRAJES y compris pendant les périodes de congés.

Il est préférable qu'au maximum 2 personnes soient identifiées comme référent pédagogique.

Calendrier des sessions

Afin de permettre aux candidats de s'inscrire en formation en disposant de leur attestation de réussite aux TEP 1 mois au moins avant l'entrée en formation, des sessions devront être proposées

- entre avril et octobre
- une session au moins devra être proposée entre le 20 juillet et le 5 août

Communication et publicité :

Le délégataire fera la publicité des sessions TEP organisées en insérant le calendrier des sessions sur son site internet

La DRAJES communiquera sur la délégation des TEP auprès de ses interlocuteurs, en particulier tous les organismes de formation préparant au BPJEPS APSF de la région académique et fera un lien de son site internet vers le site du délégataire

Pièces à fournir dans la réponse à cet AMI

- Document d'intention et engagement à organiser les TEP dans les conditions mentionnées ci-dessus
- Présentation des conditions d'organisation envisagées pour une session type, calendrier prévisionnel pour 2027 (dates et lieux) et du budget relatif à la mise en place des TEP sur 5 ans
- Coordonnées des référents et référentes identifiées pour ce projet pour les aspects pédagogiques, administratifs et la prise en compte des personnes en situation de handicap
- Tout autre document garantissant la capacité du délégataire à organiser ces TEP : précisions sur les référents et référentes, conventions avec les sites disponibles, liste d'évaluateurs et d'évaluatrices envisagés

Si le dossier est retenu, le délégataire d'engage à fournir, au plus tard le 15 septembre de l'année N-1 pour les TEP de l'année N :

- Proposition de calendrier à jour, avec liste des salles réservées et conventions
- Liste à jour des évaluateurs et évaluatrices susceptibles d'intervenir, attestant à minima du diplôme préparé ou des qualifications exigibles pour évaluer les épreuves certificatives du diplôme préparé
- Pour les TEP 2027, la liste exacte des salles réservées et les conventions afférentes seront à transmettre avant la signature de la convention.

Si le dossier est retenu, le délégataire d'engage à fournir, au plus tard 1 mois avant chaque session :

- La liste des évaluateurs convoqués
- L'organisation prévue : horaires et lieux exacts, nombre de candidats inscrits, personnes représentant le délégataire, etc.

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt :

Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt et publication sur les pages de la DRAJES : **18 août 2026**

Retour des dossiers par les OF intéressés par mël uniquement : **02 septembre 2026**

Instruction des réponses par la DRAJES et désignation de l'OF retenu le **7 septembre 2026**

Réception du calendrier des TEP 2027 au 15 septembre 2026 et des éléments complémentaires (conventions) pour le 1^{er} novembre 2026.

Signature de la convention de délégation au plus tard le 15/11/2026 pour une durée de 2 ans renouvelable

Les demandes d'information et les réponses à cet AMI seront à transmettre, par mël uniquement pour le **02 septembre 2026**.

à drajes-formation@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
et copie à Colin.Perier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
et Cecile.Langeois@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr